



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13987
6 juin 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 JUIN 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'IRAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un message qui vous est adressé par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. M. Sadegh Ghotbzadeh.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint

(Signé) Jamal SHEMIRANI

Annexe

Lettre datée du 26 mai 1980, adressée au Secrétaire général,
par le Ministre des affaires étrangères d'Iran

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République d'Irak, M. Sadoon Hammadi, datée du 2 avril, qui a été publiée comme document du Conseil de sécurité (S/13918). A cet égard, je tiens à formuler les observations suivantes :

Depuis l'instauration de la République islamique en Iran, le Gouvernement iraquien a adopté une attitude hostile à l'égard du nouveau régime. Il s'est même lancé dans une politique continue d'agitation et de subversion contre l'Iran.

La lettre que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères d'Iraq est une nouvelle tentative qu'on ne peut qu'interpréter en ce sens. Elle est motivée uniquement par des considérations politiques et révèle chez son auteur une absence totale de compréhension des données de l'histoire en ce qui concerne les îles en cause. Il a fallu à l'Iraq près de huit ans avant de rompre le silence et de soulever à nouveau cette question. Ce délai est à lui seul révélateur des véritables intentions du Gouvernement iraquien. De l'avis de l'Iran, le régime iraquien est aligné sur Israël et dès lors, il ne saurait prétendre parler au nom des Etats du golfe Persique.

Il n'est pas question d'exposer ici de façon détaillée le bien-fondé de la position iranienne; qu'il suffise de dire que les trois îles d'Abu Musa, de la Grande Tumb et de la Petite Tumb ont tout au long de l'histoire fait partie intégrante de l'Iran. On pourrait constituer une véritable bibliothèque avec les documents et cartes officiels qui attestent la souveraineté de l'Iran sur ces îles.

Lorsque le Royaume-Uni a retiré ses forces du golfe Persique en 1971, l'Iran a réaffirmé sa souveraineté sur les îles. Ainsi, ce que le Ministre des affaires étrangères d'Iraq qualifie "d'occupation illégale" n'est rien d'autre que la réaffirmation de la souveraineté de l'Iran sur une partie de son territoire.

L'Iran a toujours considéré que la question de ces îles n'était pas un problème entre l'Iran et les Arabes mais un problème entre l'Iran et le colonialisme britannique. La conséquence naturelle du retrait des forces britanniques du golfe Persique a été la réaffirmation par l'Iran de sa souveraineté sur les îles et le règlement officiel de cette question. Dès lors, les assertions de l'Iraq, comme je l'ai déclaré précédemment, ne sont qu'un nouvel effort en vue de transformer un problème inexistant en un élément de division, et cela à un moment où la région a grand besoin de voir s'instaurer une coopération authentique.

S/13987
Français
Annexe
Page 2

Si la République islamique d'Iran demeure résolue à défendre ses territoires, je tiens à souligner ici que la politique étrangère de l'Iran est fondée sur le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de chaque membre de la communauté internationale. Pour nous, ce principe a une signification particulière et revêt une importance encore plus grande dans le cadre de nos relations avec des Etats islamiques frères.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran

(Signé) Sadegh GHOTBZADEH

